



Réglementation en élevage

Définition : On entend par « élevage » de chats, l'activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins deux portées par an.

Avant toute chose, il faut savoir qu'un éleveur professionnel est justement professionnel et se doit d'avoir la formation adéquate pour tenir son élevage mais aussi être en règle dans ses papiers.

- En terme de formation, l'éleveur doit impérativement passer son CETAC (pour plus d'informations à ce sujet vous trouverez un article dans la rubrique informations également). Ce certificat est désormais obligatoire.
- Pour ce qui est des papiers, l'éleveur professionnel devra faire une demande d'affixe c'est-à-dire demandé à avoir un nom de Chatterie. Il est soit possible de mettre le nom en suffixe ou alors en préfixe.
- A cela, devra s'ajouter une déclaration à la DDSV. Ici l'éleveur devra donner un plan détaillé de ses installations notamment. A savoir, contrairement à un élevage de chiens où les locaux doivent répondre à des normes très précises, l'élevage de chats est bien moins rigoureux. Il est juste demandé, si les chats transitent plus de 24 heures dans un même lieu (en l'occurrence la maison de l'éleveur) de respecter l'arrêté ministériel du 2 juin 1975 (complété par les lois du 28 août 1991 et l'arrêté du 30 juin 1992) relatif aux conditions de détention des animaux vivants. Pour ce qui est de la chatterie, il faut : que le chat puisse se coucher / se déplacer facilement / avoir à disposition un griffoir et une plate-forme en hauteur, avoir un chauffage et une ventilation adéquat, un abreuvement suffisant, de la nourriture, des cages lavées et désodorisées chaque jour, une désinfection + désinsectisation au moins une fois par mois et au départ des animaux et enfin une litière renouvelée chaque jour.

Un autre arrêté : celui du 25 Octobre 1982 précise les conditions minimales de confort à respecter pour tous les possesseurs d'animaux de compagnie. Outre le fait que le propriétaire doit convenablement nourrir, abreuver et soigner son animal, il précise pour les conditions d'hébergement : 1) les matériaux utilisés doivent être imperméables, durs et à surface lisse pour les murs et cloisons 2) l'aire de couchage doit être saine, sèche et protégée des intempéries.

Bien qu'elle n'ait aucune valeur juridique, il est possible de citer la Déclaration des droits de l'animal de 1978 car elle sert souvent de référence lors d'application de sanctions notamment.

- Ce qu'il faut aussi c'est avoir les deux registres d'élevage : un registre des entrées et sorties (visant à noter les déplacements de chaque individu, l'entrée ou sortie de chatons, les saillies...) et un registre de santé (ce dernier est à signer et à tamponner par le vétérinaire à chaque visite de l'éleveur). Il faudra aussi que tous les médicaments des chats soient stockés à part et que



chaque médicament ait son ordonnance. Lors d'un contrôle de la DSV, ce sont ces trois éléments qui seront systématiquement contrôlés.

Tout droit réservé à la Chatterie de Midgard. Reproduction interdite.